

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 04 JUIN 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 19/05/2025 Date d'affichage : 19/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Mélina ISOUX (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER

Délibération du Conseil Municipal n°2025-043

CHAUFFAGE DES APPARTEMENTS DE L'ECOLE

- Provision sur la redevance 2024/2025

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, expose :

Comme prévu par la délibération de l'Assemblée en date du 27 janvier 2012, une avance est demandée sur la redevance chauffage 2024/2025, d'un montant égal à la moitié de la redevance demandée l'année N-1, soit :

- **368€ TTC pour l'appartement aval**
- **346€ TTC pour l'appartement amont**

Ces sommes seront déduites du montant définitif de la facture qui sera précisé lors du relevé des compteurs à la fin de l'été.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le montant de la provision sur la redevance de chauffage 2024/2025 due par les occupants de l'appartement aval de l'école à **368€ TTC** et **346€ TTC** pour l'appartement amont

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le titre de recette correspondant au montant de cette avance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : **10 JUIN 2025**
Affiché le :

10 JUIN 2025

Fait à CORDON, le 05 juin 2025
Le Maire
M. François PARIS



La Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS